

Manuel de la LCC

14 ans et moins; 16 ans et moins; 19 ans et moins; LMWP
(sénior)

2017-2018

V2.0



Table des matières

Remerciements	iii
Gouvernance, catégories et administration	1
1.1. Modèle de gouvernance de la ligue.....	1
1.2. Responsabilités	2
1.3. Manuel de la LCC.....	3
1.4. Catégories de compétition.....	3
1.5. Généralités	4
1.6. Modalités d’inscription	4
1.7. Obligations financières	6
1.8. Système de démerite	7
2 Règles générales	8
2.1 Règles du jeu	8
2.2 Admissibilité de l’équipe.....	9
2.3 Admissibilité des joueurs	12
2.4 Durée de la partie	14
2.5 Caractéristiques de la piscine	15
2.6 Format de compétition	15
2.7 Système de points.....	18
2.8 Procédure de bris d’égalité	19
3 Officiels	20
3.1 Définition	20
3.2 Critères de sélection	20
3.3 Rémunération et allocations.....	21
3.4 Attentes à l’égard d’un arbitre de WPC.....	22
4 Prix du championnat	22
4.1 Trophée et bannières du championnat	22
4.2 Prix individuels	22
5 Jugements	23
5.1 Définition	23
5.2 Responsabilités et autorité	24

5.3	Protêts.....	25
5.4	Appels.....	26
5.5	Forfait ou abandon d’une équipe	26
6	Code de conduite	27
6.1	Responsabilités	27
6.2	Responsabilités du chaperon	28
6.3	Responsabilités des entraîneurs	28
6.4	Responsabilités des arbitres	28
6.5	Contrôle antidopage	29
	Annexe A : Mandat du Comité des compétitions	30
	Annexe B : Mandat du Comité de discipline	32
	Annexe C : Mandat du Groupe de travail des officiels	34
	Annexe D : Formulaire de prêt des joueurs	36
	Annexe E : Formulaire de rapport d’incident.....	37
	Annexe F : Formulaire de protêt.....	38

Remerciements

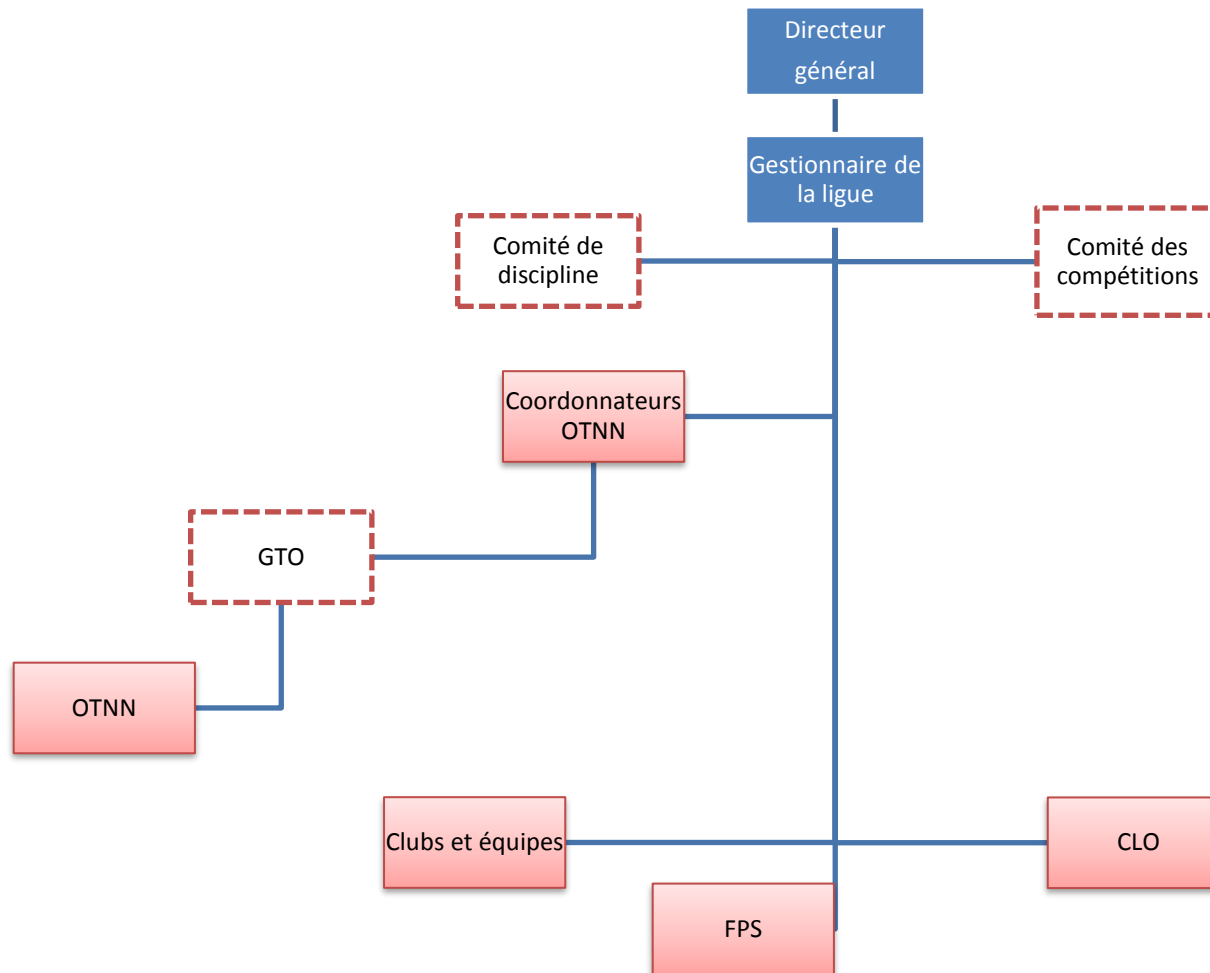
Water Polo Canada (WPC) tient à souligner les contributions du Groupe de travail d'examen des compétitions (GTEC) qui a joué un rôle essentiel dans l'établissement de la Ligue des championnats canadiens (LCC). Formé en juillet 2011, le GTEC a élaboré le plan de mise en œuvre du Développement à long terme de l'athlète (DLTA) et le cadre de la LCC pour le water-polo au Canada. Les membres du GTEC sont Olivier Bertrand, John Csikos, Nishant Damani, Jymmi-Kaye Demchuk, Cyril Dorgigné, Dragan Jovanovic, Jeffrey Lindell, Patrick Oaten et David Soul.

WPC n'aurait pas été en mesure de mettre en œuvre la LCC sans le soutien de ses partenaires provinciaux et aimerait souligner les contributions du personnel des fédérations provinciales : Olivier Bertrand, Ariane Clavet-Gaumont, Dayna Christmas, Cyril Dorgigné, Bruce Rose, David Soul et Kathy Torrens.

WPC veut aussi remercier Patrimoine canadien pour son soutien financier de la LCC et d'autres activités organisationnelles de WPC.

Gouvernance, catégories et administration

1.1. Modèle de gouvernance de la ligue



1.2. Responsabilités

- 1.2.1. Water Polo Canada (WPC), représenté par le directeur général et le Gestionnaire des ligues et événements, est responsable de la direction stratégique globale, de la gouvernance, de la gestion des partenariats, du leadership et de la gestion financière de la LCC. D'autres membres du personnel de WPC se verront attribuer des tâches fonctionnelles spécifiques au sein de l'administration et du leadership de la LCC, notamment opérations, logistique et approvisionnement, communication et marketing et développement des participants (athlètes, entraîneurs, officiels). WPC aura la responsabilité de créer des partenariats avec des groupes hôteliers locaux et d'établir des tarifs préférentiels pour les hôtels et d'autres organisations de voyage et d'hébergement pour les équipes participantes. WPC doit mettre en place une politique « rester et jouer » et « voyager et jouer » pour les équipes participantes. WPC doit fournir à chaque club hôte (ou FPS) une trousse d'organisation qui comprend du matériel de marketing, et des uniformes pour les officiels.
- 1.2.2. Le mandat du Comité des compétitions est d'aider à créer, évaluer, revoir et mettre en œuvre tous les aspects techniques de la LCC pour les diverses catégories d'âge (14 ans et moins, 16 ans et moins, 19 ans et moins et LMWP/sénior). On peut trouver le cadre de référence de ce comité à l'[Annexe A : Mandat du Comité des compétitions](#).
- 1.2.3. Le mandat du Comité de discipline consiste à fournir des orientations et mettre en œuvre des normes pour toute question liée à la compétition, tout comportement qui serait préjudiciable à la ligue ou contraire au code de conduite de WPC pour les diverses catégories d'âge de la LCC (14 ans et moins, 16 ans et moins, 19 ans et moins LMWP/séniors). On peut trouver le cadre de référence de ce comité à l'[Annexe B : Mandat du Comité de discipline](#).
- 1.2.4. Les coordonnateurs des officiels techniques de niveau national (OTNN) sont responsables du calendrier des arbitres et des délégués pour tous les matchs de la LCC. Il y a aura un coordonnateur des OTNN responsable des provinces de l'Ouest (Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan et Manitoba) et une personne pour les provinces de l'Est (Québec, Ontario et Canada atlantique). Les coordonnateurs des OTNN auront le pouvoir d'imposer des mesures disciplinaires aux arbitres qui ne s'acquittent au mieux de leurs fonctions.
- 1.2.5. Les représentants du Groupe de travail des officiels (GTO) travailleront en étroite collaboration avec les coordonnateurs des OTNN pour élaborer et gérer une liste d'officiels et de délégués de leur ressort provincial. On peut consulter le mandat de ce groupe de travail à l'[Annexe C : Mandat du Groupe de travail des officiels](#).

- 1.2.6. Un Comité local d'organisation (CLO) sera créé pour chacun des événements du championnat : championnats canadiens de l'Ouest et de l'Est 14 ans et moins; Championnats de l'Ouest et de l'Est 16 ans et moins; Championnats de l'Ouest et de l'Est 19 ans et moins ; Championnats canadiens seniors; et finale nationale. On demandera aux membres du club local ainsi qu'aux bureaux de tourisme municipaux et provinciaux de faire partie du CLO avec les membres désignés de WPC. Le CLO sera responsable d'organiser ces événements.
- 1.2.7. Le club hôte a la responsabilité de fournir des officiels mineurs et de monter/démonter le champ de jeu pour tous les matchs de saison régulière. Le club hôte doit soumettre la feuille de pointage électronique fournie par WPC au coordonnateur de la ligue dans les 24 heures suivant la conclusion de chaque match de la LCC. Le club hôte devra mettre un lieu d'accueil à la disposition des bénévoles, entraîneurs et officiels pour les événements de compétition d'une durée de plus de 6 heures par jour. Le club hôte recevra un guide précisant les exigences minimales quant au champ de jeu et à l'équipement de chronométrage. Le club hôte devra utiliser tous les éléments de la trousse d'organisation fournie par WPC sans frais supplémentaires pour le club.
- 1.2.8. La LCC a mis en place une politique « rester et jouer » qui s'applique à toutes les catégories (14U, 16U, 19U et LMWP). On s'attend à ce que tous les clubs de la LCC logent dans un hôtel partenaire de WPC dans le cadre de tout événement de la LCC, s'il y en a à l'endroit où se déroule l'événement. La liste des hôtels partenaires sera affichée sur le site de WPC. Tout club qui réserve des chambres dans un hôtel non partenaire contrevient à cette politique. Ce club perdra par forfait tous ces matchs de l'événement et pourrait se voir imposer d'autres sanctions par WPC.

1.3. Manuel de la LCC

- 1.3.1. Ce Manuel régira toutes les règles pour les catégories de compétitions et d'événements qui y sont décrites.
- 1.3.2. Le Manuel fera l'objet d'une révision annuelle par le Comité des compétitions et WPC. La révision annuelle commencera après les finales canadiennes chaque année.

1.4. Catégories de compétition

- 1.4.1. Garçons 14 ans et moins : nés entre **2004** et **2007**.
- 1.4.2. Filles 14 ans et moins : nées entre **2004** et **2007**.
- 1.4.3. Garçons 16 ans et moins : nés entre **2002** et **2005**.
- 1.4.4. Filles 16 ans et moins : nées entre **2002** et **2005**.
- 1.4.5. Hommes 19 ans et moins : nés entre **1999** et **2003**.

- 1.4.6. Femmes 19 ans et moins : nées entre **1999** et **2003**.
- 1.4.7. Ligue majeure de water-polo (LMWP) / hommes séniors : nés en **2001** ou avant.
- 1.4.8. Ligue majeure de water-polo (LMWP) / femmes séniors : nés en **2001** ou avant.
Chaque équipe peut avoir comme exception jusqu'à un maximum de quatre (4) athlètes nées en **2002** dans sa formation.
- 1.4.9. Aucune exception ne sera accordée aux joueurs nés hors de ces plages d'âge.

1.5. Généralités

- 1.5.1. La LCC est ouverte aux citoyens ou résidents permanents du Canada et aux citoyens d'autre pays qui vivent au Canada de façon continue en raison d'un visa de travail, de voyage ou d'étude, qui sont inscrits dans le Système d'adhésion des inscrits de WPC dans la bonne catégorie à www.waterpolo.ca et en règle avec leur club et leur fédération provinciale de sport (FPS).
- 1.5.2. Les participants à la LCC comprennent : joueurs, entraîneurs, arbitres, gérants, chaperons, personnel médical, officiels mineurs et bénévoles. Tous les participants doivent être inscrits et en règle avec leur club, FPS et Water Polo Canada.
- 1.5.3. Les arbitres, entraîneurs et athlètes doivent être inscrits dans la catégorie « Compétition », et figurer dans le *Système d'adhésion des inscrits* de Water Polo Canada au www.waterpolo.ca;
- 1.5.4. Tous les autres participants (chaperons, gérants d'équipes, officiels mineurs non payés, ou autres bénévoles) doivent être inscrits dans la catégorie « Bénévole » et figurer dans le *Système d'adhésion des inscrits* de Water Polo Canada;
- 1.5.5. Les officiels mineurs rémunérés doivent être inscrits dans la catégorie d'adhésion « Provincial » ou « Compétitif » et figurer dans le *Système d'adhésion des inscrits* de Water Polo Canada.

1.6. Modalités d'inscription

- 1.6.1. Une équipe qui souhaite s'inscrire à la LCC doit être affiliée à un club canadien inscrit et en règle avec sa FPS et WPC.
- 1.6.2. Les inscriptions à la LCC doivent être soumises en ligne en utilisant le *Système de gestion des événements* de WPC au www.waterpolo.ca. Veuillez consulter le *Guide de l'utilisateur de club du Système de gestion des événements* pour les détails sur la façon d'inscrire les équipes aux événements de WPC. Tous les guides d'utilisateur se trouvent en ligne au www.waterpolo.ca/guides.aspx.
- 1.6.3. Les frais d'inscription doivent être payés en ligne par PayPal au moment de l'inscription. Veuillez consulter le *Guide de l'utilisateur de club du Système de gestion des événements* pour les détails sur la façon d'inscrire les équipes aux événements de

WPC. Tous les guides d'utilisateur se trouvent en ligne au www.waterpolo.ca/guides.aspx.

- 1.6.4. Les équipes qui se qualifient pour les championnats de l'Est et de l'Ouest des garçons et filles de 14 ans et moins doivent s'inscrire en ligne et faire leur paiement par PayPal (paypal@waterpolo.ca) au plus tard le deuxième jeudi d'avril, à compter de la saison 2017-2018.
- 1.6.5. Les équipes qui s'inscrivent aux compétitions pour les 16 ans et moins et les 19 ans et moins doivent s'inscrire en ligne et faire un dépôt par PayPal d'un montant allant jusqu'à un maximum de 20 % des frais d'inscription totaux entre 30 et 60 jours avant la date limite du paiement final. La date limite du dépôt sera déterminée tous les ans par WPC. La date limite du paiement final des frais d'inscription sera le dernier mardi de septembre à compter de la saison 2016-2017.
- 1.6.6. Les équipes qui s'inscrivent aux compétitions de la LMWP (sénior) devront s'inscrire en ligne et faire un dépôt par PayPal d'un montant allant jusqu'à un maximum de 20 % des frais d'inscription totaux, qui seront dus le dernier jeudi de septembre à compter de la saison 2016-2017. La date limite du paiement final des frais d'inscription sera déterminée tous les ans par WPC.
- 1.6.7. Les équipes qui souhaitent participer à la LCC après la date limite du dépôt, et avant la date limite du paiement final des frais d'inscription, auront le droit de le faire après avoir envoyé une demande officielle au gestionnaire de la ligue. Le gestionnaire de la ligue examinera la demande et déterminera si l'équipe a le droit de s'inscrire. Les équipes qui s'inscrivent après la date limite du dépôt devront payer des frais d'administration jusqu'à concurrence de 25 % des frais d'inscription totaux.
- 1.6.8. Les listes d'équipes pour les championnats canadiens de clubs doivent être soumises en ligne en utilisant le *Système de gestion des événements* de Water Polo Canada au www.waterpolo.ca. Veuillez consulter le *Guide de l'utilisateur de club du Système d'adhésion des inscrits* et le *Guide de l'utilisateur de club du Système de gestion des événements* pour les détails sur la façon d'inscrire les athlètes, entraîneurs et bénévoles à un événement de Water Polo Canada. Tous les guides d'utilisateur se trouvent en ligne au www.waterpolo.ca/guides.aspx.
- 1.6.9. Tous les formulaires de transfert doivent parvenir au gestionnaire des ligues et événements au plus tard le 1^{er} novembre de l'année civile. Cette directive s'applique tant aux athlètes et entraîneurs qui s'en vont de façon permanente d'un club à un autre qu'aux athlètes et entraîneurs prêtés à un autre club dans le but de participer à la LCC conformément à la règle 2.3.7.

1.6.9.1. Un athlète ou entraîneur qui déménage dans une autre ville pendant la saison de la LCC peut demander une exemption à la règle de la date limite du 1^{er} novembre. Le directeur du développement des affaires et du sport étudiera la demande et déterminera si le transfert sera approuvé.

1.6.10. Tous les renseignements personnels des inscrits sélectionnés sur une liste d'équipe doivent être exacts, car les listes contenant des informations incomplètes ou inexacts peuvent être refusées.

1.7. Obligations financières

1.7.1. Les équipes qui participent à la LCC devront payer un dépôt allant jusqu'à 20 % des frais d'inscription totaux. Les dates limites d'inscription sont décrites aux sections 1.6.4., 1.6.5. et 1.6.6. ci-dessus.

1.7.2. Un club qui a payé les frais de dépôt pour une équipe mais qui choisit de ne pas payer le solde des frais d'inscription ne sera pas remboursé. Un club qui décide de ne pas payer la totalité des frais d'inscription après avoir payé le dépôt pourra récupérer 50 % de la somme en s'en servant pour payer une partie du solde des frais d'inscription d'une autre de ses équipes participant à la LCC (à l'exception des équipes 14U).

1.7.3. Le paiement du dépôt et le paiement final doivent être faits en ligne par PayPal (paypal@waterpolo.ca). WPC n'accepte ni les chèques ni les cartes de crédit.

1.7.4. Les équipes qui paient en retard leurs frais d'inscription finaux devront payer des frais d'administration de 100 \$ pour chaque tranche de trois (3) jours ouvrables de retard, excluant les jours fériés. Les frais d'administration peuvent seulement être faits par PayPal (paypal@waterpolo.ca).

1.7.5. WPC aura la responsabilité d'établir le budget global et déterminera le montant du dépôt et les frais d'inscription finaux. Le budget comprend, entre autres, les éléments suivants :

1.7.5.1. Frais de location de la piscine

1.7.5.2. Frais d'hébergement et de voyage des officiels et du personnel

1.7.5.3. Honoraires et salaires des officiels et du personnel

1.7.5.4. Uniformes des officiels et du personnel

1.7.5.5. Indemnité de déplacement pour les championnats canadiens séniors et pour la finale des championnats canadiens

1.7.5.6. Médailles d'équipe et individuelles et banquet officiel de remise des médailles durant les finales canadiennes

- 1.7.5.7. Marketing et communication
- 1.7.5.8. Dépenses générales et administration
- 1.7.6. WPC tentera de conclure des accords de location d'installations directement avec les responsables des lieux de compétition. Si un club a signé un contrat avec l'établissement de compétition, il devra remettre une facture officielle à WPC afin de se faire rembourser. Le calendrier de remboursement des frais de location des installations est le suivant :
 - 1.7.6.1. 15 décembre
 - 1.7.6.2. 31 mars
 - 1.7.6.3. 15 juin
 - 1.7.6.4. Si les dates ci-dessus coïncident avec un weekend ou un jour férié, les paiements seront traités le jour ouvrable suivant.
- 1.7.7. Les frais d'inscription pour les événements de la saison 2017-2018 sont les suivants :
 - 1.7.7.1. Garçons et filles 14 ans et moins : 2 000 \$ / équipe
 - 1.7.7.2. Garçons et filles 16 ans et moins : 5 000 \$ / équipe
 - 1.7.7.3. Hommes et femmes 19 ans et moins : 5 000 \$ / équipe
 - 1.7.7.4. Hommes et femmes LMWP (sénior), équipes de l'Ontario et du Québec : 3 250 \$ / équipe
 - 1.7.7.5. Hommes et femmes LMWP (sénior), équipes de l'Ouest (Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba) : 2 250 \$ / équipe.
- 1.8. Système de démerite
 - 1.8.1 En cas d'infraction mineure aux règles du guide pertinent, toute équipe recevra des points de démerite. Après avoir accumulé sept (7) points de démerite, l'équipe recevra de WPC une amende de 250 \$. L'équipe qui accumule trois (3) points de démerite supplémentaires recevra une autre amende de 250 \$. Chaque point de démerite décerné après le dixième (10e) point de démerite entraînera l'imposition par WPC d'une amende de 100 \$. Les amendes doivent être payées par Paypal (paypal@waterpolo.ca) dans la semaine suivant la réception de l'avis d'infraction. En outre, si un club qui a inscrit trois (3) équipes ou moins dans la LCC ou la LMWP se voit imposer au total quinze (15) points de démerite OU si un club qui a inscrit quatre (4) ou cinq (5) équipes dans la LCC ou la LMWP se voit imposer au total vingt (20) points de démerite OU si un club qui a inscrit plus de cinq (5) équipes dans la LCC ou la LMWP se voit imposer au total vingt (25) points de démerite, le club se verra imposer une amende supplémentaire de 750 \$. Les amendes doivent être payées par Paypal (paypal@waterpolo.ca) dans la semaine suivant la réception de l'avis d'infraction.

- 1.8.2 Les infractions suivantes entraîneront des points de démérite (tous les points de démérite sont pour une infraction) :
- 1.8.2.1 Défaut d'envoyer par courriel la feuille de pointage au coordonnateur de la ligue dans les 24 heures suivant la fin d'un match – 1 point de démérite
 - 1.8.2.2 Pénalité pour inconduite d'un joueur (sauf d'entrée illégale) ou carton rouge à un entraîneur – 1 point de démérite
 - 1.8.2.3 Pénalité pour brutalité – 2 points de démérite
 - 1.8.2.4 Défaut de signer une feuille de pointage ou signature d'une feuille de pointage dont la liste de joueurs est erronée - 1 point de démérite
 - 1.8.2.5 Infraction à la politique vestimentaire de WPC (ex. maillot de bain de couleur principale différente) – 1 point de démérite
 - 1.8.2.6 Infraction à la politique régissant les hôtes de WPC (ex. nombre insuffisant d'officiels mineurs ou de juges de but, aire de jeu non préparée conformément aux politiques de WPC, absence de feuille de pointage électronique remplie, de bannière de la LCC, etc.) – 1 point de démérite ou plus
 - 1.8.2.7 Erreurs sur la liste en ligne – 1 point de démérite ou plus
 - 1.8.2.8 Défaut d'avoir un entraîneur certifié à cause d'une suspension en raison d'un carton - 3 points de démérite
 - 1.8.2.9 Défaut de mettre en place une salle d'accueil appropriée, le cas échéant – 3 points de démérite ou plus
 - 1.8.2.10 La liste ci-dessus n'est pas exhaustive et le coordonnateur de la ligue peut établir d'autres infractions qui résulteront en points de démérite au cas par cas. Certaines infractions peuvent susciter de multiples points de démérite (p. ex. défaut d'avoir un entraîneur certifié).
- 1.8.3 Le gestionnaire de la ligue émettra tous les points de démérite avec une note explicative. Les circonstances atténuantes seront prises en compte.

2 Règles générales

2.1 Règles du jeu

- 2.1.1 Les règles du jeu pour toutes les catégories seront conformes aux règlements de WP de la FINA, à moins de spécifications contraires ailleurs dans ce document.
- 2.1.2 Si le Comité technique de water-polo de la FINA (CTWP) et (ou) le Bureau de la FINA modifie les règles du jeu, la LCC appliquera ces nouvelles règles immédiatement.

- 2.1.3 Le nombre de joueurs dans l'eau (sans compter le gardien de but) et la taille du ballon pour chaque catégorie seront comme suit :
- 2.1.3.1 14U – filles : 6 contre 6, avec un ballon de taille quatre
 - 2.1.3.2 14U – garçons : 6 contre 6, avec un ballon de taille quatre
 - 2.1.3.3 16U – filles : 6 contre 6, avec un ballon de taille quatre
 - 2.1.3.4 16U – garçons : 6 contre 6, avec un ballon de taille cinq
 - 2.1.3.5 19U – femmes : 6 contre 6, avec un ballon de taille quatre
 - 2.1.3.6 19U – hommes : 6 contre 6, avec un ballon de taille cinq
 - 2.1.3.7 MLWP – femmes : 6 contre 6, avec un ballon de taille quatre
 - 2.1.3.8 LMWP – hommes : 6 contre 6 avec un ballon de taille cinq
- 2.1.4 Un deuxième gardien n'est pas exigé pour les équipes. Tous les gardiens doivent cependant porter un casque rouge portant les numéros 1, 13, 14 ou 15.
- 2.1.5 Les gestes violents commis dans l'eau ne seront tolérés en aucune circonstance. Tout coup de coude, de genou ou de tête ou tout autre geste à l'égard d'un adversaire avec l'intention de le blesser entraînera une sanction pour brutalité.
- 2.1.6 Les équipes de 16 ans et moins et 19 ans et moins auront le droit de demander un (1) temps d'arrêt (temps mort) par quart.
- 2.1.7 14 ans et moins et LMWP (sénior) : les équipes auront le droit de demander au maximum deux (2) temps morts pendant un match.
- 2.2 Admissibilité de l'équipe
- 2.2.1 Les équipes/clubs doivent être canadiens. Toute équipe de l'étranger désirant s'inscrire à un championnat doit obtenir l'autorisation expresse de WPC de le faire.
 - 2.2.2 Les équipes doivent soumettre une liste d'équipe initiale de dix (10) athlètes au moins quatorze (14) jours avant le premier jour de compétition d'une équipe. Les équipes peuvent modifier leur liste d'équipe tout au long de la saison et auront le droit d'avoir jusqu'à trente (30) athlètes sur leur liste d'équipe en ligne. La liste d'équipe fermera le dernier jour de compétition. Les athlètes et le personnel doivent figurer sur la liste d'équipe en ligne pour être admissibles à la compétition et avoir droit de s'asseoir sur le banc.
 - 2.2.3 Au maximum quinze (15) joueurs et trois (3) membres du personnel certifiés ont le droit de s'asseoir sur le banc d'une équipe. Tous ces participants doivent être inscrits sur la liste des participants de l'équipe. Les équipes peuvent faire une rotation de

joueurs et d'entraîneurs à chaque match.

- 2.2.4 L'entraîneur-chef de l'équipe doit fournir un alignement officiel au moins 20 minutes avant le début du match et signer la feuille de pointage. Les organisateurs du tournoi pourraient demander aux équipes de fournir leur alignement jusqu'à 24 heures avant le weekend de compétition. L'entraîneur-chef peut faire des changements d'alignement jusqu'à 20 minutes avant le début de chaque match de la LCC. Lorsqu'une équipe soumet une liste d'équipe au début d'un weekend, elle n'a pas à soumettre une liste d'équipe avant chaque match s'il n'y a pas de changement. L'entraîneur-chef doit néanmoins signer la feuille de pointage au moins 20 minutes avant le début de chaque match.
- 2.2.5 Chaque équipe comprenant un joueur mineur (selon les lois provinciales du lieu de l'événement) doit amener, à ses frais, un chaperon autre que l'entraîneur-chef qui se portera garant de l'équipe. Cette personne doit être âgée d'au moins vingt-cinq (25) ans, être inscrite en règle auprès de son club, sa FPS et WPC et figurer comme « Bénévole » dans le *Système d'adhésion des inscrits* de WPC. Dans le cas des compétitions de la LMWP (sénior), un athlète peut être listé comme chaperon.
- 2.2.6 Un des membres du personnel de l'équipe doit être du même sexe que l'équipe participante, ce qui inclut l'entraîneur-chef. Aucun chaperon ou membre du personnel du même sexe n'est requis pour les équipes qui jouent à domicile et dont tous les joueurs couchent à la maison. La personne de même sexe parmi le personnel doit être âgée d'au moins vingt-cinq (25) ans.
- 2.2.7 L'entraîneur-chef et les entraîneurs adjoints de la LCC doivent avoir fait l'objet d'une vérification judiciaire récente. Une copie de cette vérification doit être envoyée au gestionnaire du développement du sport. Pour la saison 2017-2018, les entraîneurs ont jusqu'au 31 janvier pour le faire. À compter de la saison 2018-2019, les entraîneurs auront jusqu'au 1^{er} novembre pour remplir cette obligation.
- 2.2.8 Les entraîneurs doivent détenir au moins la certification suivante d'entraîneur selon le Programme national de certification des entraîneurs (PNCE) pour être admissibles à la LCC :
- 2.2.8.1 L'entraîneur-chef des garçons et filles de 14 ans et moins doit être certifié comme entraîneur de compétition. Les entraîneurs adjoints doivent être formés comme entraîneurs de compétition. Il est fortement recommandé que les deux entraîneurs soient certifiés.
- 2.2.8.2 L'entraîneur-chef et l'entraîneur adjoint des garçons et filles de 16 ans et moins doivent être certifiés comme entraîneur de compétition. Les entraîneurs ont jusqu'au 31 décembre de chaque année pour obtenir cette certification.
- 2.2.8.3 L'entraîneur-chef et l'entraîneur adjoint des hommes et femmes de 19 ans

et moins et LMWP (sénior) doivent être certifié comme entraîneur de compétition et doivent avoir terminé au moins 2 des 9 modules multisports du profil Compétition – Développement (offerte par les [Représentants provinciaux de la formation des entraîneurs](#)) ou être certifiés niveau 3 de la formation. Les entraîneurs ont jusqu'au 31 janvier de chaque année pour obtenir cette certification.

- 2.2.8.4 Le 2^e entraîneur adjoint (soit la 3^e personne sur le banc) à tous les niveaux, n'a pas besoin d'être certifié; pour être admissible à ce poste de 3^e membre sur le banc, l'entraîneur doit cependant avoir terminé [l'évaluation en ligne Prise de décisions éthiques \(PDE\)](#) de l'Introduction à la compétition.
- 2.2.8.5 Tous les entraîneurs doivent avoir réussi [l'évaluation en ligne Prise de décisions éthiques \(PDE\)](#) de l'Introduction à la compétition, d'ici le 31 décembre. L'évaluation en ligne doit être faite une fois seulement.
- 2.2.8.6 Tous les entraîneurs doivent compléter le module [Respect et Sport – Leaders d'activité](#) au plus tard le 31 décembre. Ce module en ligne doit être fait tous les cinq ans. Si vous avez déjà fait le module du programme Respect et Sport – pour les leaders d'activité, veuillez faire parvenir votre numéro de certificat au gestionnaire de développement du sport.
- 2.2.8.7 Un club qui aimerait retenir les services d'un entraîneur qui ne satisfait pas aux exigences décrites ci-dessus peut demander une exemption. Le club devra en faire la demande officielle par écrit au gestionnaire du développement du sport qui déterminera si l'exemption peut être accordée au cas par cas. Toute demande d'exemption doit lui parvenir au plus tard le 1^{er} novembre. Tout entraîneur d'une équipe de 19U ou de la LMWP devra faire les modules multisports Compétition-Développement requis pendant la saison 2017-2018. Une exemption pourra être accordée à l'entraîneur qui ne peut pas finir les modules avant la date d'échéance du 31 janvier.
- 2.2.9 Si l'entraîneur d'une équipe n'a pas la certification adéquate, ou si l'équipe n'a pas d'entraîneur-chef présent (un joueur/entraîneur n'est pas autorisé), le délégué de WPC appliquera les pénalités et sanctions suivantes :
 - 2.2.9.1 La partie ne sera pas perdue par défaut.
 - 2.2.9.2 L'équipe recevra trois (3) points de démérite par infraction.
 - 2.2.9.3 L'entraîneur adjoint peut remplacer l'entraîneur-chef suspendu en raison d'un carton rouge à condition de satisfaire lui aussi aux conditions exigées d'un entraîneur-chef.
- 2.2.10 Les athlètes doivent porter des vêtements similaires, incluant casque de water-polo, bonnet de bain, uniforme d'équipe et maillot de bain. Seuls le logo et le nom du club

peuvent figurer sur l'uniforme des athlètes. Les athlètes peuvent porter des versions différentes d'un vêtement (ex. le maillot de bain) à condition que le design et la couleur de base du vêtement soient les mêmes (ex. les maillots doivent être de la même couleur de base, mais le logo peut se situer à gauche ou à droite). Les vêtements de WPC/équipe nationale ou les vêtements à l'effigie d'un autre pays sont interdits. La norme de l'uniforme s'applique à la cérémonie d'ouverture, avant/pendant/après les matchs et à la remise des médailles.

- 2.2.11 Tout le personnel sur le banc doit porter le même uniforme, incluant le pantalon, le capri, le short, le t-shirt, le polo et la chemise :
- 2.2.11.1 Les pantalons, capris ou shorts doivent être exempts de logos ou porter le logo ou le nom de l'équipe ou du club. Tout le personnel sur le banc doit porter un pantalon, capri ou short similaire;
 - 2.2.11.2 Le t-shirt, le polo ou la chemise doivent être exempts de logos ou porter le logo ou le nom de l'équipe ou du club. Tout le personnel sur le banc doit porter un t-shirt, polo ou chemise similaire;
 - 2.2.11.3 Les casquettes sont permises, à condition que seuls le logo du club ou le nom de l'équipe y figurent;
 - 2.2.11.4 Les vêtements de WPC/de l'équipe nationale ou les vêtements à l'effigie d'un autre pays sont interdits;
 - 2.2.11.5 La politique de l'uniforme s'applique à la cérémonie d'ouverture, avant/pendant/après les matchs et à la remise des médailles.
- 2.2.12 Le non-respect de cette politique entraînera l'imposition de points de démerite aux équipes fautives.

2.3 Admissibilité des joueurs

- 2.3.1 Les joueurs doivent être des citoyens canadiens ou résidents du Canada ou résidents d'un autre pays qui vivent au Canada en raison d'un visa en règle et qui habitent de façon continue dans la ville où se trouve leur club – qui sont en règle avec leur club, FPS et WPC et inscrits dans la catégorie « Compétition » et figurer dans le *Système d'adhésion de WPC* au www.waterpolo.ca. Veuillez consulter le *Guide de l'utilisateur du club* pour les détails sur la façon d'inscrire les athlètes, les entraîneurs et les bénévoles. Tous les guides d'utilisateur se trouvent en ligne au www.waterpolo.ca/guides.aspx.
- 2.3.2 Les athlètes peuvent être inscrits sur une (1) seule liste de joueurs par événement.
- 2.3.2.1 Les clubs qui inscrivent plusieurs équipes dans la même catégorie de la LCC (ex: deux équipes de garçons 16U), à l'exclusion des 14U, pourront à leur convenance déplacer au total deux joueurs entre les listes de ces équipes

pendant une saison de la LCC. (ex. un club pourrait déplacer deux joueurs de l'équipe A à l'équipe B, ou deux joueurs de l'équipe B à l'équipe A ou encore un joueur de chaque équipe A et B à l'autre). Les déplacements doivent se faire au plus tard le deuxième lundi de février de l'année de compétition.

- 2.3.3 Aucun athlète ne peut être listé comme entraîneur-chef ou entraîneur adjoint.
- 2.3.4 Si un athlète est inscrit sur la liste signée avec le mauvais numéro de bonnet, le délégué sur place de Water Polo Canada inscrira le bon numéro de bonnet sur la feuille de pointage. L'équipe recevra un (1) point de démerite pour avoir signé une feuille de pointage erronée.
- 2.3.5 Si un athlète dont le nom figure sur la liste de l'équipe pour l'événement mais non sur la feuille de pointage est vu dans l'eau ou sur le banc de l'équipe, le délégué ajoutera le nom du joueur manquant à la feuille de pointage. L'équipe recevra un (1) point de démerite pour avoir signé une feuille de pointage erronée.
- 2.3.6 Si pendant une partie, un joueur illégal se trouve dans l'eau (c.-à-d. athlète qui n'est sur la feuille de pointage et pas inscrit en ligne), l'athlète n'aura pas la permission de jouer et l'équipe qui n'est pas fautive pourra décider si la partie doit être recommencée ou se poursuivre. Dans une telle situation, un rapport d'incident devra être rempli et présenté au coordonnateur des officiels techniques. Si la découverte d'un joueur illégal survient après la partie, la partie ne sera pas rejouée. Le Comité de discipline étudiera le rapport pour déterminer si une suspension, une amende, un forfait du match ou une autre pénalité doit être imposé à l'équipe qui a eu recours à un joueur illégal.
- 2.3.7 Les athlètes sont tenus de jouer pour le club avec lequel ils sont inscrits en tant que membre de club principal, secondaire, tertiaire ou quatrième. Les exceptions suivantes s'appliqueront :
 - 2.3.7.1 Seules les FPS inscrites « En développement » (et leurs clubs) qui sont membres en règle de WPC peuvent accepter des transferts de membres d'une autre FPS « En développement » qui sont également membres en règle avec leur club, FPS et WPC.
 - 2.3.7.2 WPC définit comme étant « En développement » la Saskatchewan, le Manitoba, Terre-Neuve et Labrador, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard.
 - 2.3.7.3 Les athlètes de la LMWP (sénior), à l'exception des athlètes de l'équipe nationale sénior, peuvent jouer pour n'importe quelle équipe, tant qu'ils répondent aux exigences décrites à 2.3.1. ci-dessus.

- 2.3.7.4 Les athlètes qui reçoivent une aide financière de leur province de résidence, mais qui veulent jouer pour un club de la LCC situé ailleurs que dans leur province de résidence parce que 1) ils s’entraînent au CNE et/ou 2) aucun club de leur province ne fait partie de la LCC, peuvent demander une exemption qui leur permettra de jouer dans un club d’une autre province sans avoir à renoncer à leur inscription dans leur province de résidence.
- 2.3.7.5 Le formulaire de prêt de joueur se trouve à l’[Annexe D : Formulaire de prêt des joueurs](#) et doit être soumis au Coordinateur de la ligue avant que l’athlète soit admissible à participer. Le bureau de WPC confirmera lorsque l’athlète peut être ajouté à la liste de joueurs de l’équipe.
- 2.3.7.6 Tous les formulaires de transfert doivent être soumis au coordonnateur de la ligue au plus tard le 1^{er} novembre chaque année.
- 2.3.8 Les athlètes de 16 ans et moins, 19 ans et moins et de la LMWP (sénior) doivent participer à un minimum de 20 % des parties de la saison régulière afin d’être admissibles à jouer lors des séries éliminatoires dans leur catégorie respective (championnats canadiens de l’Est/Ouest, finales canadiennes et championnats canadiens séniors). Il peut y avoir des circonstances atténuantes en cas de blessures ou d’autres situations. L’équipe devra soumettre une lettre d’appel officielle au CC accompagnée de preuves.
- 2.3.9 Les athlètes qui s’entraînent au Centre de l’Équipe nationale (ÉN) de Calgary ou de Montréal à temps plein sont admissibles à jouer dans la LMWP (sénior) de la LCC. Les athlètes du centre de l’équipe nationale doivent faire approuver leur choix de club par un membre sénior du personnel de l’équipe nationale et par le gestionnaire de la ligue. WPC prendra en considération les critères suivants dans sa décision d’accepter ou non que l’athlète fasse partie d’une équipe : passé de l’athlète dans ce club, besoin d’un joueur de cette position pour l’équipe, placement antérieur de l’équipe dans la ligue, logistique et équilibre des compétitions. Les athlètes séniors de l’ÉN sont prêtés par l’ÉN pendant la saison de la LMWP, de sorte que toutes les activités de l’ÉN auront préséance sur les parties de la LMWP.

2.4 Durée de la partie

- 2.4.1 Les matchs des 14 ans et moins et de la LMWP (sénior) comprendront quatre (4) quarts de sept (7) minutes de temps de jeu avec un repos de deux (2) minutes entre chaque période.
- 2.4.2 Les matchs des 16 ans et moins et des 19 ans et moins comprendront quatre (4) quarts de huit (8) minutes de temps de jeu avec deux repos de deux (2) minutes entre chaque période.

2.4.3 Les matchs de la saison régulière ou les matchs préliminaires durant les compétitions de championnat (championnats canadiens Est/Ouest, finales canadiennes et championnats canadiens séniors) n’auront pas de prolongation; les matchs qui se terminent à égalité à la fin du temps réglementaire demeureront un match nul.

2.4.4 Les matchs d’élimination ou de qualification durant les compétitions de championnat (championnats canadiens Est/Ouest, finales canadiennes et championnats canadiens séniors) qui se terminent à égalité à la fin du temps réglementaire procéderont à une période de tirs de barrage pour déterminer le gagnant. La procédure de tirs de barrage de la FINA s’appliquera.

2.5 Caractéristiques de la piscine

2.5.1 La distance entre les lignes de but sera de vingt-cinq (25) mètres. La largeur du champ de jeu sera de vingt (20) mètres. La limite du champ de jeu à chaque extrémité doit être située à zéro virgule trois (0,3) m derrière la ligne de but. La profondeur de la piscine doit être de deux (2) mètres.

2.5.1.1 WPC permet une variation maximale de 10 % de la longueur et de la profondeur du champ de jeu et de 40 % de la largeur lors des matchs de saison régulière. Dans la catégorie 14U, la variation permise sera de 20 % de la longueur et de 20 % de la profondeur du champ de jeu.

2.5.1.2 WPC permet une variation maximale de 10 % de la longueur, de la largeur et de la profondeur pour les compétitions de championnat (championnats canadiens Est/Ouest, finales canadiennes et championnats canadiens séniors).

2.6 Format de compétition

2.6.1 Les catégories des **14 ans et moins** doivent observer le calendrier et le format de compétition suivants :

2.6.1.1 Trois (3) ligues régionales qualifieront des équipes pour les championnats canadiens de l’Ouest :

2.6.1.1.1 Colombie-Britannique; Alberta; Manitoba/Saskatchewan.

2.6.1.2 Trois (3) ligues régionales qualifieront des équipes pour les championnats canadiens de l’Est :

2.6.1.2.1 Ontario; Québec; Canada atlantique.

2.6.1.3 Les ligues régionales seront gérées et exploitées par les FPS. WPC sera responsable de la gestion et des opérations des événements des championnats canadiens de l’Est et de l’Ouest.

2.6.1.4 Une ligue régionale :

- 2.6.1.4.1 comporte au moins trois (3) équipes;
- 2.6.1.4.2 est spécifique au sexe;
- 2.6.1.4.3 ses équipes doivent jouer au moins dix (10) matchs.
- 2.6.1.5 Chaque ligue régionale obtiendra un nombre de places de qualification disponibles jusqu'à concurrence de huit (8) équipes de garçons et huit (8) équipes de filles pour les championnats canadiens de l'Ouest et huit (8) équipes de garçons et huit (8) équipes de filles pour les championnats canadiens de l'Est. Le nombre de places de qualification sera déterminé par le gestionnaire de la ligue une fois que chaque ligue aura soumis son calendrier et sa composition.
- 2.6.1.6 Le format des championnats sera déterminé chaque année par le gestionnaire de la ligue.
- 2.6.1.7 Tout athlète participant à un championnat provincial des 14U qui sert d'épreuve de qualification aux finales nationales est admissible à participer aux finales nationales seulement dans l'équipe avec laquelle il a joué au championnat provincial.
- 2.6.1.8 Si une province ne se sert pas d'un championnat provincial pour déterminer les équipes qui se qualifient (ex. en se fiant aux résultats de la saison régulière), les athlètes sont seulement admissibles à faire partie d'une équipe avec laquelle ils ont joué pendant la saison régulière.
- 2.6.1.9 Si une province permet à un athlète d'une équipe de 14U de changer de club pendant la saison et de compétitionner avec sa nouvelle équipe de 14U, WPC doit recevoir un formulaire de transfert signé par les deux clubs avant que l'athlète soit jugé admissible aux championnats nationaux.
- 2.6.2 Les catégories des **16 ans et moins** doivent observer le calendrier et le format de compétition suivants :
 - 2.6.2.1 Les équipes s'affronteront dans le cadre d'une saison régulière qui s'étendra de novembre à mai chaque année. Les équipes seront divisées en Association de l'Ouest (Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan et Manitoba) et en Association de l'Est (Ontario, Québec et Canada atlantique).
 - 2.6.2.2 Lorsque possible, les équipes seront aussi réparties en divisions selon leur proximité régionale.
 - 2.6.2.3 Les équipes joueront au moins quinze (15) matchs de saison régulière.
 - 2.6.2.4 Les éliminatoires prendront la forme d'un Championnat de l'Est et d'un championnat de l'Ouest qui se tiendront fin avril ou début mai. Chaque

équipe d'une association sera automatiquement qualifiée pour son championnat régional respectif. Les deux (2) équipes les mieux classées de chaque championnat respectif seront qualifiées pour les finales canadiennes (dernier weekend de mai).

- 2.6.2.5 Le format de la saison régulière, des championnats régionaux et des finales canadiennes sera déterminé par le gestionnaire de la ligue sur une base annuelle.
- 2.6.3 Les catégories de **19 ans et moins** doivent observer le calendrier et le format de compétition suivants :
- 2.6.3.1 Les équipes s'affronteront dans le cadre d'une saison régulière qui s'étendra de novembre à mai chaque année. Les équipes seront divisées en Association de l'Ouest (Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan et Manitoba) et en Association de l'Est (Ontario, Québec et Canada atlantique).
- 2.6.3.2 Lorsque possible, les équipes seront aussi réparties divisions selon leur proximité régionale.
- 2.6.3.3 Les équipes joueront au moins quinze (15) matchs de saison régulière. Ce minimum suppose la présence des équipes aux championnats inter-associations. Les équipes qui choisissent de ne pas participer au championnat inter-associations pourraient jouer moins de quinze matchs de saison régulière.
- 2.6.3.4 L'équipe qui gagne le championnat inter-association (« crossover ») se qualifie directement pour les finales nationales.
- 2.6.3.5 La présence au championnat inter-associations est facultative. Il n'y a pas de frais supplémentaires imposés pour assister au championnat inter-associations. Les équipes ont jusqu'au 1^{er} décembre chaque année pour décider de participer ou non au championnat inter-associations.
- 2.6.3.6 Les éliminatoires prendront la forme d'un Championnat de l'Est et d'un championnat de l'Ouest qui se tiendront fin avril ou début mai. Chaque équipe d'une association sera automatiquement qualifiée pour son championnat régional respectif. Les deux (2) équipes les mieux classées parmi celles qui ne se sont pas déjà qualifiées pour participer aux finales nationales à chaque championnat respectif se qualifieront pour les finales nationales (dernier week-end de mai).

- 2.6.3.7 Le format de la saison régulière, du championnat inter-associations, des championnats régionaux et des finales canadiennes sera déterminé par le gestionnaire de la ligue sur une base annuelle.
- 2.6.4 Les catégories de la **LMWP (sénior)** doivent observer le calendrier et le format de compétition suivants :
- 2.6.4.1 Les équipes s'affronteront dans le cadre d'une saison régulière qui s'étendra de novembre à mai chaque année. Les équipes seront réparties en division de l'Ouest (Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan et Manitoba), division de l'Ontario et en division du Québec lorsque possible.
- 2.6.4.2 Les équipes de l'Ontario et du Québec joueront au moins douze (12) matchs de saison régulière. Les équipes de l'Ouest joueront au moins cinq (5) matchs de saison régulière.
- 2.6.4.3 Le format de la saison régulière et des championnats canadiens séniors sera déterminé par le gestionnaire de la ligue sur une base annuelle.
- 2.6.5 La structure des finales nationales des équipes 16U et 19U sera déterminée chaque année par le gestionnaire de la ligue.
- 2.6.5.1 Le lieu des finales canadiennes sera déterminé annuellement par un comité d'étude des propositions dirigé par le gestionnaire de la ligue. Les villes et associations touristiques soumettront des propositions à WPC qui accordera l'organisation des finales à la ville ayant présenté la meilleure proposition dans l'ensemble selon le comité des propositions.
- 2.6.5.2 Une fois la ville hôte choisie, WPC demandera aux clubs locaux de soumettre des propositions de partenariat pour l'organisation de l'événement. L'hôte partenaire ne recevra pas automatiquement une place aux finales, mais plutôt une subvention de WPC pour être hôte. Le montant de cette subvention sera déterminé annuellement par WPC. L'hôte local signera avec WPC une entente qui établira les responsabilités du club local dans le cadre des finales canadiennes et du gala. La subvention sera versée après les finales canadiennes et le gala de remise de prix.
- 2.6.5.3 Les équipes qui se rendent aux finales canadiennes tenues dans une autre ville recevront une subvention de déplacement dont le montant global sera déterminé annuellement par WPC.

2.7 Système de points

- 2.7.1 Durant la saison régulière, les équipes des catégories 14 ans et moins, 16 ans et moins, 19 ans et moins et de la LMWP (sénior) recevront trois (3) points pour une victoire et un (1) point pour un match nul.

2.8 Procédure de bris d'égalité

- 2.8.1 Au cas où des équipes sont à égalité dans les classements des championnats de l'Ouest ou de l'Est chez les 14 ans et moins, le règlement 9.6.3. de la FINA servira à classer les équipes au sein de leur division.
- 2.8.2 Si deux (2) équipes sont à égalité au sommet du classement à la fin de la saison régulière dans les catégories 16 ans et moins, 19 ans et moins et LMWP (sénior), les critères de bris d'égalité suivants serviront à classer les équipes :
- 2.8.2.1 La fiche des matchs opposant ces deux équipes
 - 2.8.2.2 Le nombre total de victoires
 - 2.8.2.3 Le nombre de points contre des adversaires semblables
 - 2.8.2.4 Le nombre de points contre des adversaires de la division (si les équipes sont de la même division)
 - 2.8.2.5 Le différentiel de buts dans les matchs opposant les deux équipes
 - 2.8.2.6 Le différentiel de buts dans les matchs contre les opposants de la division (si les équipes sont de la même division)
 - 2.8.2.7 Le différentiel total de buts pour/buts contre
 - 2.8.2.8 Le nombre de buts comptés dans les matchs opposant les deux équipes
 - 2.8.2.9 Le nombre de buts comptés dans la division (si les équipes sont de la même division)
 - 2.8.2.10 Tirage au sort
- 2.8.3 Si trois (3) équipes sont à égalité au sommet du classement à la fin de la saison régulière dans les catégories des 16 ans et moins, 19 ans et moins et LMWP (sénior) les critères de bris d'égalité suivants serviront à classer les équipes :
- 2.8.3.1 Le nombre de points dans des parties contre des adversaires de l'Association
 - 2.8.3.2 Le nombre total de victoires
 - 2.8.3.3 Le nombre de points contre adversaires semblables
 - 2.8.3.4 Le nombre de points contre les opposants de la division (si les équipes sont de la même division)
 - 2.8.3.5 Le différentiel total de buts pour/buts contre entre les équipes à égalité
 - 2.8.3.6 Le différentiel total de buts pour/buts contre les opposants de la division (si les équipes sont de la même division)
 - 2.8.3.7 Le différentiel total de buts pour/buts contre
 - 2.8.3.8 Le nombre de buts comptés entre les équipes à égalité
 - 2.8.3.9 Tirage au sort

- 2.8.4 Lorsqu'une équipe avance, la procédure de bris d'égalité entre deux (2) équipes sert à classer les autres équipes.

3 Officiels

3.1 Définition

- 3.1.1 Les officiels sont les arbitres, les officiels mineurs et les délégués. Les arbitres et les délégués seront sélectionnés et désignés par les coordonnateurs des OTNN. Chaque club doit fournir suffisamment d'officiels mineurs pour chaque partie qu'il reçoit.
- 3.1.2 Les arbitres et officiels mineurs payés doivent être en règle avec leur club, FPS et WPC, et doivent figurer sur le *Système d'adhésion des inscrits* de WPC au www.waterpolo.ca dans la catégorie « Compétitif ». Les guides d'utilisateurs se trouvent en ligne au www.waterpolo.ca/guides.aspx.
- 3.1.3 Les officiels mineurs et les délégués non payés doivent être en règle avec leur club, FPS et WPC, et doivent figurer sur le *Système d'adhésion des inscrits* de WPC au www.waterpolo.ca dans la catégorie « Bénévole » au minimum. Les guides d'utilisateurs se trouvent en ligne au www.waterpolo.ca/guides.aspx.
- 3.1.4 Des délégués représenteront WPC à chaque match de la LCC et s'assureront de l'application des règlements du présent Manuel. Le délégué sera responsable de remettre les rapports disciplinaires et les évaluations des arbitres en temps utile au coordonnateur de la ligue.

3.2 Critères de sélection

- 3.2.1 Le GTO fournira une liste d'arbitres et de délégués dans sa juridiction à son coordonnateur des OTNN.
- 3.2.2 Les arbitres doivent détenir au minimum le niveau de certification suivant du Programme de formation et de certification des officiels (PFCO) pour être admissibles à arbitrer les matchs de la LCC.
- 3.2.2.1 Saison régulière chez les 16 ans et moins, 19 ans et moins et LMWP (sénior) : arbitre provincial « formé » ou plus.
- 3.2.2.2 Championnats de l'Est et de l'Ouest et finales canadiennes chez les 14 ans et moins et 16 ans et moins : arbitre provincial « formé » ou plus.
- 3.2.2.3 Championnats de l'Est et de l'Ouest des 19 ans et moins, finales canadiennes et championnats canadiens séniors : arbitre provincial « certifié » ou plus.

3.2.3 Les coordonnateurs des OTNN tenteront d'obtenir des délégués qui sont des évaluateurs certifiés du PFCO admissibles à évaluer des arbitres de niveau provincial et national lorsque c'est possible.

3.2.4 Les arbitres et les délégués seront désignés en fonction de la géographie et de leurs évaluations de rendement.

3.3 Rémunération et allocations

3.3.1 Les arbitres et les délégués recevront une rémunération de 15 \$ CA / match (tarif de base), en plus d'indemnités et d'honoraires, le cas échéant.

3.3.2 Les allocations quotidiennes (per diem) sont de 17\$ par repas. Les repas seront déterminés selon le temps passé à la piscine par chacun des arbitres et délégués. Les arbitres et les délégués recevront l'équivalent d'un repas s'ils doivent être à la piscine plus de 2 heures. Un repas additionnel sera attribué pour chaque tranche de 2 heures supplémentaires jusqu'à concurrence de 51\$ (3 repas), le maximum autorisé pour les allocations quotidiennes dans une journée. Le temps passé à la piscine sera déterminé selon le nombre de matchs travaillés par un arbitre ou un délégué au cours d'une même journée.

3.3.3 À compter de la 4^e partie travaillée la même journée, les arbitres et les délégués recevront aussi des honoraires d'heures supplémentaires (HS) de 30 \$ CA par partie. La somme totale versée pour une partie officiée en heures supplémentaires sera de 45 \$ CA (15 \$ de tarif de base + 30 \$ d'honoraires HS).

3.3.4 Tous les arbitres et les délégués recevront 0,35 \$ CA / km.

3.3.5 Pour recevoir leur rémunération, les délégués et les arbitres doivent vérifier et signer la feuille de pointage.

3.3.6 Pour recevoir leur allocation de déplacement, les délégués et arbitres doivent soumettre un lien Google Map du trajet entre leur adresse de départ et l'adresse de la compétition à leur coordonnateur des OTNN. Les arbitres et les délégués pourront se faire rembourser les frais de stationnement et de péage raisonnables.

3.3.7 WPC paiera les frais de déplacement (aérien et terrestre) et d'hébergement des arbitres et délégués lorsque nécessaire.

3.3.8 Un arbitre qui fait l'objet d'une évaluation ne recevra pas le tarif de base de 15 \$. L'évaluateur recevra le tarif de base qui aurait été versé à l'arbitre.

3.3.9 Le calendrier de paiement des officiels est le suivant :

3.3.9.1 15 décembre

3.3.9.2 31 mars

3.3.9.3 15 juin

3.3.10 Si les dates ci-dessus coïncident avec un weekend ou un jour férié, les paiements seront traités le jour ouvrable suivant.

3.4 Attentes à l'égard d'un arbitre de WPC

3.4.1 L'arbitre doit être aux abords de la piscine et en uniforme au moins 20 minutes avant l'heure du match.

3.4.2 L'arbitre qui est en retard ou qui ne se présente pas à un match recevra une amende de 50 \$ qui sera déduite de sa rémunération.

3.4.3 L'uniforme de l'arbitre est le suivant : polo officiel de la LCC, pantalon blanc, ceinture blanche et souliers blancs.

3.4.4 L'arbitre qui ne se présente pas vêtu de l'uniforme – décrit en 3.4.2. – perdra sa rémunération pour le match et son allocation.

3.4.5 Le délégué est responsable de mentionner dans son rapport écrit tout écart à la règle 3.4 de la part d'un arbitre.

4 Prix du championnat

4.1 Trophée et bannières du championnat

4.1.1 WPC remettra un trophée et une bannière à l'équipe gagnante et des médailles (or, argent et bronze) à chaque événement de championnat énuméré ci-dessous. Chaque équipe gagnante recevra une réplique du trophée du championnat.

4.1.1.1 Champions de l'Ouest 14 ans et moins

4.1.1.2 Champions de l'Est 14 ans et moins

4.1.1.3 Champions de l'Ouest 16 ans et moins

4.1.1.4 Champions de l'Est 16 ans et moins

4.1.1.5 Champions de l'Ouest 19 ans et moins

4.1.1.6 Champions de l'Est 19 ans et moins

4.1.1.7 Champions canadiens 16 ans et moins

4.1.1.8 Champions canadiens 19 ans et moins

4.1.1.9 Champions canadiens séniors

4.2 Prix individuels

4.2.1 Les prix individuels suivants seront remis aux événements respectifs des championnats canadiens de l'Ouest et de l'Est chez les 14 ans et moins :

- 4.2.1.1 Joueur offensif le plus utile à son équipe
- 4.2.1.2 Joueur défensif le plus utile à son équipe
- 4.2.1.3 Gardien le plus utile à son équipe
- 4.2.1.4 Entraîneur le plus utile à son équipe
- 4.2.2 Les prix individuels suivants seront remis aux événements respectifs des championnats canadiens de l'Ouest et de l'Est chez les 16 ans et moins :
 - 4.2.2.1 Équipe d'étoiles de la saison régulière
 - 4.2.2.2 Meilleur compteur en saison régulière
- 4.2.3 Les prix individuels suivants seront remis aux finales canadiennes des 16 ans et moins :
 - 4.2.3.1 Joueur le plus utile à son équipe
 - 4.2.3.2 Gardien le plus utile à son équipe
 - 4.2.3.3 Entraîneur le plus utile à son équipe
- 4.2.4 Les prix individuels suivants seront remis aux championnats canadiens séniors :
 - 4.2.4.1 Joueur le plus utile à son équipe de la LMWP en saison régulière
 - 4.2.4.2 Meilleur compteur de la LMWP en saison régulière
 - 4.2.4.3 Joueur défensif le plus utile à son équipe de la LMWP en saison régulière
 - 4.2.4.4 Gardien le plus utile à son équipe de la LMWP en saison régulière
 - 4.2.4.5 Entraîneur le plus utile à son équipe de la LMWP en saison régulière
 - 4.2.4.6 Joueur le plus utile à son équipe des championnats canadiens séniors
- 4.2.5 Les équipes participantes seront appelées à voter pour les prix en saison régulière et les prix des équipes d'étoiles. L'équipe de délégués responsable des événements de championnat choisira les prix des joueurs/gardiens/entraîneurs les plus utiles à leur équipe.

5 Jugements

5.1 Définition

- 5.1.1 Cette section s'applique aux clubs, équipes, athlètes, entraîneurs, officiels, chaperons et autre personnel des équipes et seront désignés ci-après « participant ».
- 5.1.2 Un incident est un événement lors duquel un participant est expulsé d'un match ou d'un lieu de compétition en raison de tout comportement jugé nuisible à l'image de la ligue, de WPC et du sport de water-polo (c.-à-d. brutalité, carton rouge et inconduite). Tous les participants sont tenus d'agir d'une manière qui reflète une

image positive. Les incidents peuvent survenir avant, pendant ou après un match de la LCC ainsi qu'à la suite de tout commentaire public concernant la ligue ou l'un de ses membres. Un incident comprend aussi les forfaits, défauts et violation du code de conduite.

- 5.1.3 Chaque problème de discipline restera au dossier d'un participant cinq (5) ans, à l'exception d'une agression physique d'un autre participant à l'extérieur du champ de jeu, qui restera indéfiniment dans le dossier du participant.
- 5.1.4 Un incident mineur est défini comme un événement qui ne requiert aucune sanction ou jusqu'à un maximum de trois (3) matchs de suspension.
- 5.1.5 Un incident majeur est défini comme un événement qui requiert quatre (4) matchs ou plus de suspension, les incidents impliquant une récidive, un forfait, un retrait, une participation illégale, le non-respect des sanctions et une violation du code de conduite.
- 5.1.6 Les sanctions s'appliqueront à tous les événements de la LCC et peuvent être reportées d'une saison et d'une catégorie à l'autre.

5.2 Responsabilités et autorité

- 5.2.1 Le formulaire de rapport d'incident de la LCC qui se trouve à l'[Annexe E : Formulaire de rapport d'incident](#) doit être rempli par les officiels du match (arbitres et délégués) et soumis au gestionnaire de la ligue pour tous les incidents définis à la section 5.1. ci-dessus dans les 24 heures suivant la conclusion du match ou l'incident.
- 5.2.2 Le ou les délégués peuvent suspendre un participant jusqu'à un maximum de deux (2) matchs sans avoir à faire réviser l'incident par le Comité de discipline. Un rapport écrit doit être fourni au participant en cause et au gestionnaire de la ligue avant l'application de la sanction.
- 5.2.3 Le gestionnaire de la ligue peut suspendre un participant jusqu'à un maximum de trois (3) matchs sans avoir à faire réviser l'incident par le Comité de discipline. Un rapport écrit doit être fourni au club du participant concerné avant l'application de la sanction.
- 5.2.4 Le Comité de discipline examinera tout rapport d'incident majeur et fournira un rapport de discipline écrit aux parties concernées (par l'entremise des clubs) dans la (1) semaine suivant la conclusion du match ou l'incident. Le Comité de discipline peut aussi se pencher sur des incidents mineurs à la demande du gestionnaire de la ligue.
- 5.2.5 Un geste de brutalité entraînera une suspension automatique d'un (1) match. Un deuxième geste de brutalité durant la même saison, peu importe la catégorie, entraînera une suspension automatique de trois (3) matchs. Un troisième geste de

brutalité (ou plus) durant la même saison, peu importe la catégorie, sera qualifié d'incident majeur.

- 5.2.6 Un joueur qui reçoit trois disqualifications ou pénalités pour brutalité durant la même saison, peu importe la catégorie, sera automatiquement suspendu pour un (1) match, en plus de subir toute autre suspension imposée par le gestionnaire de la ligue et/ou le Comité de discipline. Si un joueur reçoit quatre disqualifications ou pénalités pour brutalité durant la même saison, peu importe la catégorie, cela sera qualifié d'incident majeur et révisé par le Comité de discipline.
- 5.2.7 Le gestionnaire de la ligue et des événements et/ou le Comité de discipline décidera au cas par cas si les suspensions imposées en raison de disqualifications et/ou de gestes de brutalité seront purgées dans la catégorie dans lesquelles elles ont été imposées, dans une autre catégorie (le cas échéant) ou dans plusieurs catégories (le cas échéant).
- 5.2.8 Un carton remis à un entraîneur pour inconduite entraînera une suspension automatique d'un (1) match. Les cartons rouges valent pour la catégorie dans laquelle le carton rouge a été reçu. Un deuxième carton rouge pour inconduite entraînera une suspension automatique de deux (2) matchs. Un troisième carton rouge pour inconduite entraînera une suspension automatique de trois (3) matchs.
- 5.2.8.1 L'entraîneur qui reçoit un carton rouge, mais qui ne peut être suspendu parce que l'équipe pour laquelle il a reçu le carton rouge a fini de jouer pour la saison, n'aura pas le droit d'agir comme entraîneur d'une autre de ses équipes de la LCC tant qu'il n'aura pas subi sa suspension de cette équipe
- 5.2.8.2 Si un entraîneur reçoit au total quatre (4) cartons rouges, peu importe la catégorie, il s'agira d'un incident majeur qui entraînera un examen du comité de discipline. Le Comité de discipline pourra imposer des sanctions supplémentaires, y compris hors de la catégorie pour laquelle le 4^e carton rouge a été reçu.
- 5.2.9 Toutes les décisions du gestionnaire de la Ligue ou du Comité de discipline seront envoyées aux clubs des participants concernés.

5.3 Protêts

- 5.3.1 Le ou les délégués seront responsables de la gestion de tous les protêts. Lors de la révision d'un protêt, tout délégué qui est perçu comme pouvant être en conflit d'intérêts dans le dossier soumis doit être écarté du processus de révision. Toutes les décisions rendues par le ou les délégués sont finales et sans appel.

- 5.3.2 Une équipe peut seulement déposer un protêt en cas d'erreur technique. Une erreur technique n'inclut ni jugement de l'arbitre, ni son interprétation d'une règle.
- 5.3.3 Tous les protêts doivent être présentés au délégué, dans les trente (30) minutes suivant l'heure de la fin de la partie indiquée sur la feuille de pointage électronique. Des frais de 100 \$ CA, payables par carte de crédit seulement, doivent accompagner le protêt (les frais sont remboursés si la partie déposant le protêt a gain de cause). Tout protêt doit être fait par écrit en utilisant le Formulaire de protêt qui se trouve à l'[Annexe F : Formulaire de protêt](#).

5.4 Appels

- 5.4.1 Les incidents peuvent être portés en appel, sauf les protêts et les interprétations des règlements par les arbitres; le comité de discipline est le juge ultime pour toute question de discipline et ses décisions sont sans appel.
- 5.4.2 Les demandes de transferts de joueurs ne peuvent faire l'objet d'un appel.
- 5.4.3 Les suspensions de deux (2) parties ou moins imposées par un délégué peuvent être portées en appel directement auprès du gestionnaire de la Ligue.
- 5.4.4 Les suspensions de trois (3) parties ou moins imposées par le gestionnaire de la Ligue peuvent être portées en appel directement auprès du Comité de discipline.
- 5.4.5 Les suspensions imposées par le Comité de discipline ne peuvent pas être portées en appel.
- 5.4.6 Les appels doivent être soumis dans les 24 heures suivant la réception d'un verdict et peuvent seulement être envoyés en format électronique avec un paiement de frais d'administration de 200 \$ par PayPal (paypal@waterpolo.ca) seulement. Les clubs, représentés par le président, peuvent soumettre un appel au nom du participant d'un club.
 - 5.4.6.1 Pendant la période d'examen, le verdict rendu restera actif et le participant devra respecter la décision imposée.
 - 5.4.6.2 Les appels seront examinés et une décision rendue dans les 72 heures suivant la réception de la demande officielle et du paiement. Les frais d'administration seront remboursés au participant qui gagne en appel.

5.5 Forfait ou abandon d'une équipe

- 5.5.1 Une équipe qui déclare forfait pendant un match de la saison régulière recevra une amende de 250 \$ par match non joué.

- 5.5.2 Une équipe qui déclare forfait quatre (4) fois pendant des matchs de la saison régulière n'aura pas le droit de participer aux finales canadiennes de l'année en cours.
- 5.5.3 Une équipe qui se qualifie pour les finales canadiennes, mais qui n'y participe pas recevra une amende :
 - 5.5.3.1 de 1500 \$ si l'avis est donné 30 jours ou plus avant le premier jour de la compétition;
 - 5.5.3.2 de 2000 \$ si l'avis est donné entre 8 et 30 jours avant le premier jour de la compétition; cette somme sera alors remise à l'équipe qui la remplacera pour aider à payer les frais de déplacement de cette dernière.
 - 5.5.3.3 de 4000 \$ si l'avis est donné entre 7 jours ou moins avant le premier jour de la compétition; cette somme sera alors remise à l'équipe qui la remplacera pour aider à payer les frais de déplacement de cette dernière.
- 5.5.5. Un forfait résultant d'une force majeure ou d'une autre circonstance hors du contrôle de l'équipe n'entraînera pas de sanction. WPC étudiera ces situations au cas par cas.

6 Code de conduite

6.1 Responsabilités

- 6.1.1 Un participant à un match de la LCC :
 - 6.1.1.1 Ne doit pas posséder ou utiliser toute substance illicite ou drogue améliorant ses performances.
 - 6.1.1.2 S'il n'est pas majeur dans la province de la compétition, il ne pourra avoir ni possession ni utilisation d'alcool.
 - 6.1.1.3 S'il est majeur, il ne pourra fournir d'alcool aux mineurs (comme il est dicté dans les lois de la province de la compétition).
 - 6.1.1.4 S'il y a un délit physique ou un coût résultant d'un objet manquant d'une chambre d'hôtel ou des installations de l'hôte, ce sera la responsabilité des occupants inscrits, à moins qu'une autre personne ne soit déclarée responsable. Si plus d'une personne partage une chambre d'hôtel, le prix sera séparé en parts égales s'il n'y a pas d'admission de culpabilité. Le club impliqué sera responsable de percevoir ces coûts.
 - 6.1.1.5 Toute contravention est un motif suffisant pour renvoyer un participant à la maison à ses propres frais.
 - 6.1.1.6 Toute contravention énumérée ci-dessus sera traitée par le club impliqué. Si le club n'agit pas de manière responsable, WPC a le droit de le suspendre provisoirement et de lui imposer des sanctions additionnelles par le biais du comité de discipline.

6.1.1.7 Les comportements inacceptables comprennent :

- 6.1.1.7.1 Tout geste considéré comme un délit selon les lois fédérales, provinciales ou municipales, ou selon les règles des installations. Le contrevenant sera immédiatement suspendu provisoirement et l'incident sera examiné par le comité de discipline. Quand ceci n'est pas possible, le contrevenant devra, à ses propres frais, retourner le plus vite possible à la maison, en étant disqualifié du reste des parties du tournoi. Un membre du personnel de la fédération provinciale en question sera informé par téléphone ou par télécopieur.
- 6.1.1.7.2 Comportement grossier.
- 6.1.1.7.3 Conduite antisportive.
- 6.1.1.7.4 Arrivée d'un participant à un match en ayant les facultés affaiblies.

6.2 Responsabilités du chaperon

- 6.2.1 Être responsable de la sécurité et du bien-être de l'équipe en collaboration avec l'entraîneur de l'équipe; être responsable du comportement des joueurs durant les périodes pendant lesquelles ils ne sont pas sous la supervision du personnel d'entraîneurs ou du gérant.
- 6.2.2 Signaler à l'entraîneur toute maladie ou blessure et tout incident susceptible de jeter le discrédit sur l'équipe, la fédération provinciale ou le pays. Avec l'entraîneur, il décidera des mesures disciplinaires devant être prises.

6.3 Responsabilités des entraîneurs

- 6.3.1 Déterminer l'heure du couvre-feu.
- 6.3.2 Déterminer les heures et les lieux des réunions.
- 6.3.3 Contrôler les athlètes pendant les entraînements et les matchs.
- 6.3.4 Assumer les responsabilités du chaperon quand celui-ci n'est pas disponible.

6.4 Responsabilités des arbitres

- 6.4.1 Être responsable de la sécurité et du bien-être de l'équipe en collaboration avec l'entraîneur de l'équipe, et être responsable du comportement des joueurs pendant l'échauffement, le temps de la partie et après la partie sur le bord de la piscine.
- 6.4.2 Se présenter au mieux et faire preuve de neutralité en tant qu'arbitre de WPC.
- 6.4.3 Se présenter au mieux et d'une manière professionnelle en tant que représentant de WPC.

6.5 Contrôle antidopage

- 6.5.1 WPC a adopté dans leur intégralité les politiques les plus récentes du CCES et du programme canadien antidopage (PCA) que l'on peut trouver en ligne à www.cces.ca/fr/antidoping/cadp. WPC désapprouve avec vigueur l'utilisation, la possession et la distribution de pratiques et substances bannies dans tous les événements de compétition de water-polo, que ce soit durant les entraînements ou les compétitions, au Canada ou à l'étranger par les athlètes canadiens, les entraîneurs, les médecins, les auxiliaires médicaux et tout membre du personnel de soutien.
- 6.5.2 À titre dissuasif, WPC et la LMND participeront à des contrôles antidopage des athlètes annoncés ou non annoncés selon les règles édictées à la section 6.0 Contrôle antidopage du Programme canadien antidopage.

Annexe A : Mandat du Comité des compétitions

Nom :

Le Comité des compétitions de la Ligue des championnats canadiens (ci-après appelé le Comité des compétitions ou CC)

Mandat :

Aider à créer, évaluer, revoir et mettre en œuvre tous les aspects techniques de la LCC pour les diverses catégories d'âge (14 ans et moins, 16 ans et moins, 19 ans et moins et LMWP/sénior).

Principales responsabilités :

1. Contribuer à la conception et à l'évaluation annuelle du Manuel. Formuler des recommandations à l'intention de Water Polo Canada
2. Faire des choix parmi la liste des règles modifiées et l'équipement recommandé par le Groupe d'examen des compétitions.
3. Établir les normes minimales pour les entraîneurs de chaque catégorie d'âge.
4. Établir le format, la structure et les niveaux de compétition.
5. Établir les fourchettes d'âge et le nombre de participants dans chaque catégorie d'âge.
6. Étudier et revoir les règles de transfert entre clubs de différentes provinces.
7. Étudier et revoir les critères d'admission des athlètes, incluant le nombre minimum de parties.
8. S'acquitter d'autres tâches au besoin.

Autorité :

Le Comité des compétitions travaillera avec le personnel de WPC affecté à ce groupe et fera des recommandations au gestionnaire de la ligue et ultimement au directeur général au sujet du Manuel et de la structure de la ligue.

Composition :

- Gestionnaire des ligues et événements – Présidence
- Directrice ou directeur, haute performance
- Gestionnaire du développement du sport
- Représentante ou représentant élu par le personnel des fédérations provinciales
- Représentante ou représentant élu par le Groupe de travail des officiels (GTO)
- Quatre (4) entraîneurs parmi celles et ceux qui auront posé leur candidature. Les entraîneurs ou entraîneuses doivent être inscrits dans un club participant à un moins un groupe d'âge (14U, 16U, 19U ou sénior)
 - i. Une ou un (1) entraîneur de la Colombie Britannique
 - ii. Une ou un (1) entraîneur de l'Alberta, de la Saskatchewan ou du Manitoba
 - iii. Une ou un (1) entraîneur de l'Ontario

- iv. Une ou un (1) entraîneur du Québec

Nomination et succession :

- Un membre du personnel de WPC sera nommé.
- La représentante ou le représentant des fédérations provinciales sera élu par ses pairs.
- La représentante ou le représentant du GTO sera élu par ses pairs.
- Les entraîneurs seront choisis par les clubs participant à la LCC. Chaque club de la LCC recevra une voix par équipe de 16U, de 19U, et de la LMWP inscrite à la saison précédente de la LCC. Chaque club recevra aussi ½ voix par équipe de 14U inscrite à la saison précédente de la LCC. L'entraîneur qui aura obtenu le plus grand nombre de voix à un scrutin préférentiel sera élu membre du comité.
- Chaque membre du comité, sauf pour le personnel de WPC, y siègera pendant un mandat de 2 ans et au maximum pendant 2 mandats consécutifs.
- Le mandat du représentant des fédérations provinciales, celui d'entraîneur de la CB et celui de l'entraîneur du Québec seront renouvelés les années impaires.
- Le mandat du représentant du GTO, celui d'entraîneur des AB/SK/MN et celui de l'entraîneur de l'Ontario seront renouvelés les années paires.
- Les mandats commencent le 1^{er} octobre de chaque année.

Réunions :

Le Comité de discipline se réunira de façon ponctuelle par téléconférence ou par webinaire et au moins une fois par année face à face.

Objectifs :

1. Élaborer et mettre à jour annuellement le Manuel de la Ligue des championnats canadiens; voir à sa mise en œuvre.
2. Évaluer la structure des compétitions, leur format et leurs règles, puis faire des recommandations.

Annexe B : Mandat du Comité de discipline

Nom :

Comité de discipline (CD)

Mandat :

Fournir des orientations et mettre en œuvre des normes pour toute question liée à la compétition, tout comportement qui serait préjudiciable à la ligue ou contraire au code de conduite de WPC pour les diverses catégories d'âge de la LCC (14 ans et moins, 16 ans et moins, 19 ans et moins LMWP/séniors).

Principales responsabilités :

1. Créer des normes disciplinaires pour toutes les catégories de la LCC.
2. Revoir la section Jugements du Manuel de la LCC sur une base annuelle.
3. Consigner tous les rapports d'incident.
4. Consigner tous les dossiers disciplinaires des participants.
5. Examiner les incidents mineurs, si nécessaire
6. Examiner et évaluer tous les incidents majeurs.
7. Agir comme juge ultime du processus d'appel.
8. Créer des précédents liés aux incidents mineurs et majeurs.
9. S'assurer de la diffusion de tous les rapports écrits aux parties intéressées en temps opportun selon les normes stipulées dans le Manuel de la LCC.

Autorité :

Le Comité de discipline travaillera avec le coordonnateur de la ligue et fera des recommandations au WPC sur la section Jugements du Manuel de la LCC.

Composition :

- Commissaire de la ligue – présidence
- Représentant neutre
- Coordonnateur des OTNN
- Liaison internationale

Nomination et succession :

- Le personnel de WPC sera nommé.
- Le représentant neutre sera nommé par le gestionnaire de la ligue.
- Les coordonnateurs des OTNN seront retenus par contrat avec WPC.
- Agent de liaison international nommé par le gestionnaire de la ligue.

Réunions :

Le Comité de discipline se réunira de façon ponctuelle par téléconférence ou par webinaire.

Objectifs :

1. Élaborer, maintenir et mettre en œuvre des normes réglementaires pour la LCC.
2. Revoir la section du Manuel de la LCC portant sur les jugements sur une base annuelle.

Annexe C : Mandat du Groupe de travail des officiels

Nom :

Groupe de travail des officiels (GTO)

Mandat :

Former, recruter, développer et garder les arbitres et officiels mineurs au Canada.

Principales responsabilités :

1. Coordonner le Programme de formation et de certification des officiels (PFCO).
2. S'assurer qu'il y a un nombre suffisant de maîtres-formateurs et d'évaluateurs dans chaque province afin que les arbitres soient bien formés et évalués selon les normes nationales.
3. Fournir soutien et renseignements aux arbitres de chaque province concernant le PFCO et la Ligue des championnats canadiens.
4. Fournir une liste à jour des arbitres et des évaluateurs admissibles à participer à la Ligue des championnats canadiens (LCC) aux coordonnateurs des officiels techniques de niveau national (OTNN) sur une base trimestrielle.
5. Fournir des recommandations au sujet des normes minimales d'arbitrage pour la LCC.
6. Nommer un représentant qui siègera au Comité des compétitions de la LCC.
7. Nommer un représentant qui siègera au sous-comité des OTNN qui est responsable de la sélection des arbitres pour les weekends de championnats (sénior, Est et Ouest chez les 14 ans et moins et 16 et moins et les finales canadiennes).
8. S'acquitter de toute autre tâche liée au perfectionnement et à la formation des officiels au Canada, en consultation avec le personnel de WPC.
9. Aider aux mises à jour dans la base de données des arbitres. Les mises à jour seront faites par le personnel de la FPS.

Autorité :

- Le GTO travaillera avec le membre du personnel de WPC nommé à ce groupe.

Composition :

- Personnel nommé par WPC – présidence.
- Un représentant des régions suivantes : Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Québec et Canada atlantique.
- Représentant international des arbitres.
- Des membres honoraires sont nommés comme historiens et experts techniques en arbitrage sportif au water-polo.

Nomination :

1. Les représentants sont élus/nommés par leur FPS respective.
2. La durée des mandats des représentants de chaque GTO provincial sera de deux (2) ans et sera confirmée par les FPS en septembre comme suit. Un membre peut représenter sa FPS pour un maximum de deux mandats consécutifs :
 - i. Années paires : Colombie-Britannique, Saskatchewan, Ontario et Canada atlantique
 - ii. Années impaires : Alberta, Manitoba et Québec

Réunions :

Le GTO se réunira sur une base trimestrielle par webinaire et communiquera avec les coordonnateurs des OTNN de la LCC de façon ponctuelle par courriel et téléphone.

Annexe D : Formulaire de prêt des joueurs

NOM DE L'ATHLÈTE :

ANNÉE DE NAISSANCE :

ÉVÈNEMENT :

SIGNATURE DE L'ATHLÈTE :

SIGNATURE D'UN PARENT/TUTEUR :
(SI PLUS JEUNE QUE 18 ANS)

TRANSFERT/PRÊT DE

CLUB :

SIGNATURE DU PRÉSIDENT DU CLUB :

PROVINCE :

SIGNATURE DE LA FÉDÉRATION
PROVINCIALE :

TRANSFERT/PRÊT VERS

CLUB :

SIGNATURE DU PRÉSIDENT DU CLUB :

PROVINCE :

SIGNATURE DE LA FÉDÉRATION
PROVINCIALE :

Ce formulaire doit être rempli et envoyé à office@waterpolo.ca. Le bureau de WPC confirmera si l'athlète est admissible à jouer et si son nom est ajouté à la liste de joueurs de l'équipe.

Annexe E : Formulaire de rapport d'incident

Date : _____ Lieu : _____ Événement : _____

Partie n° : _____ Temps/Quart de l'Incident : _____

Officiels

Délégué(s)			
Arbitres			

Détails de la partie et des participants

	Équipe des bleus		Équipe des blancs	
Équipe				
Entraîneur				
Bonnet n°	Nom	Bonnet n°	Nom	

Description de l'incident par le ou les arbitres ou délégués

Décisions / Recommandations du ou des délégués

Annexe F : Formulaire de protêt

Événement :	Date :	Temps /Quart de l'incident :
Partie n° :	Équipe des blancs :	Équipe des bleus :
Infraction à quelle(s) règle(s) de la FINA ou du Manuel :		
Erreur technique qui s'est produite et personne en défaut :		
Comment l'erreur technique a-t-elle influé sur le résultat du match?		
Schéma (s'il y a lieu)		